



CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, habilité par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2020,
d'une part,

ET

L'association Arène Théâtre, représentée par Monsieur Yves SOULA, son président, 24 rue de la Solidarité, 82200 MOISSAC,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé liminaire :

Le Conseil Départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles,
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir les actions de diffusion du théâtre en direction du milieu rural et des jeunes en aidant l'association « Arène Théâtre » à l'organisation de ses tournées et de ses créations théâtrales. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

Article 1er : Objet de la convention

L'association « Arène Théâtre » assurera, à l'automne, la création d'un spectacle dans le cadre du 10ème Temps de l'Arène à Moissac et renouvellera durant l'été le festival « les décousues » à Coutures. L'association « Arène Théâtre » effectuera une tournée théâtrale en Tarn-et-Garonne et diffusera son répertoire en milieu scolaire et rural.

Article 2 : Montant des subventions et conditions de paiement

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'association « Arène Théâtre » une subvention de **23 000 €**, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication).

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,
- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,
- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués,
- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle,

Article 4 : Autres engagements du Département (facultatif)

SANS OBJET

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour l'année 2020. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,
Le

Le Président du Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

L'Association Arène Théâtre,

Christian ASTRUC

Yves SOULA